

Pulvérisation par drone : test réussi contre les chenilles urticantes

À Guénange, l'expérimentation menée par l'Inra (recherche agronomique) pour le compte d'une firme américaine a été concluante. Dans la zone traitée courant mai, les chenilles processionnaires du chêne sont mortes. Mais le produit et le procédé (pulvérisation par drone), sont encore loin d'être homologués.

- VU 86 FOIS LE 03/07/2019 A 05:00
- MIS A JOUR A 06:43



Photo HD L'expérimentation visait une double homologation : celle du produit appliqué et le procédé d'application par drone. Les riverains se plaignent moins mais certains observent encore des démangeaisons. Photo RL /Pierre HECKLER

À Guénange, l'heure est au bilan. La [pulvérisation d'un traitement expérimental](#) début mai contre les chenilles processionnaires du chêne se montre concluante. Dans la zone où un drone a pulvérisé un produit à base du bacille de Thuringe (Foray Es, c'est son nom), les chenilles urticantes n'ont pas résisté. En tout cas, à deux reprises, l'ingénieur de recherche de l'Inra qui a piloté l'opération n'a pas retrouvé la trace de sujets vivants. « Nous avions prévu d'intervenir sur une profondeur de 25 mètres en bordure de la forêt

mais là où cela a été possible, nous avons poussé le drone jusqu'à 40 mètres », note Jean-Claude Martin.

L'autre aspect positif, c'est que le traitement n'a pas non plus commis de dégâts collatéraux sur le plan environnemental. Il s'agissait d'un point très attendu. « On observe la présence de mésanges sur le périmètre ainsi que celle d'autres insectes », a confirmé l'ingénieur lors d'une réunion de restitution organisée en mairie mardi.

Et maintenant ?

C'est LA question que tout le monde se pose, à commencer par les riverains. Certes la plupart admettent avoir ressenti moins de désagréments cette année, après le traitement. Mais d'autres signalent encore des démangeaisons. Réitérer l'opération ne serait pas un luxe mais, désormais, la balle est dans le camp de la société américaine qui a mis au point le produit. C'est elle en effet qui doit faire le nécessaire pour demander une autorisation de mise sur le marché.

Et puis la législation sur le recours au drone doit aussi évoluer. Actuellement, il y a un flou juridique sur la question ; les interventions sont autorisées par dérogation.

En réalité, le problème des chenilles urticantes reste entier. Les bestioles se développent à vitesse grand V partout en Lorraine. À Guénange, c'est l'intégralité du domaine forestier qui grouille. Aux alentours, la situation empire d'une saison sur l'autre. Et quand ce ne sont pas de nouvelles colonies qui s'installent, ce sont les résidus de poils urticants des années antérieures qui agissent encore.